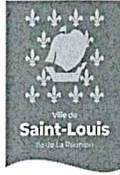


DEPARTEMENT DE LA REUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 924 /PRM/DAJ/MJC/2025

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le code de la route,

Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande de la police municipale reçue le six octobre deux mille vingt-cinq,

Vu l'avis de la Police Municipale n° 594 / 2025 du dix-huit novembre deux mille vingt-cinq,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive intitulée « **MAC'ZHEIMER** » prévue le dimanche vingt-trois novembre deux mille vingt-cinq, il y a lieu de réglementer la circulation sur certaines portions du quartier des Makes,

ARRETE

Art. 1. - La circulation est momentanément interrompue lors du passage des participants sur les voies suivantes :

Pour la marche familiale des 5 km

- ▶ **Rue Paul Hermann**, (départ de la marche) portion comprise entre le groupe scolaire et la rue du Bon Accueil,
- ▶ **Rue du Bon Accueil**, portion comprise entre la rue Paul Hermann et l'aire de pique-nique des Platanes
Puis retour vers la rue du Bon Accueil,
- ▶ **Rue du Bon Accueil**, portion comprise entre l'aire de pique-nique des Platanes et la rue Edouard Hervé,
- ▶ **Rue Edouard Hervé**, portion comprise entre la rue du Bon Accueil et la rue Maurice Thorez,
- ▶ **Rue Maurice Thorez**, portion comprise entre la rue Edouard Hervé et la rue du Bon Accueil,
- ▶ **Rue du Bon Accueil**, portion comprise entre la rue Maurice Thorez et la rue Antoine Bertin,
- ▶ **Rue Antoine Bertin**, portion comprise entre la rue du Bon Accueil et la rue Robert Parfait,
- ▶ **Rue Robert Parfait**, portion comprise entre la rue Antoine Bertin jusqu'au sentier menant à la rue Georges Bizet,
- ▶ **Rue Georges Bizet**, portion comprise entre le sentier et la rue Paul Hermann,
- ▶ **Rue Paul Hermann**, (arrivée de la marche) portion comprise entre la rue Georges Bizet et le groupe scolaire Paul Hermann.

Pour la course des 10 km

- ▶ **Ecole Paul Hermann, (Départ de la course)** portion comprise entre l'école et la rue Antoine Bertin,
- ▶ **Rue Antoine Bertin**, portion comprise entre l'école Paul Hermann et la rue Paul Hermann,
- ▶ **Rue Paul Hermann**, portion comprise entre la rue Antoine Bertin et la rue du Bon Accueil,
- ▶ **Rue du Bon Accueil**, portion comprise entre la rue Paul Hermann et le site des Platanes,
- ▶ **Site des Platanes**, portion comprise entre la rue du Bon Accueil et la rue Edouard Hervé,
- ▶ **Rue Edouard Hervé**, portion comprise entre la rue du Bon Accueil et la rue Maurice Thorez,
- ▶ **Rue Maurice Thorez**, portion comprise entre la rue Edouard Hervé et la rue du Bon Accueil,
- ▶ **Rue du Bon Accueil**, portion comprise entre la rue Maurice Thorez et la rue Voltaire,
- ▶ **Rue Voltaire**, portion comprise entre la rue du Bon accueil et la rue Montplaisir,
- ▶ **Rue Montplaisir**, portion comprise entre la rue Voltaire et la rue de la Pépinière,
- ▶ **Rue Bras Sylvert**, sur toute sa longueur,
- ▶ **Rue de la Pépinière**, portion comprise entre la rue Montplaisir et la rue Léonien Fontaine,
- ▶ **Rue Léonien Fontaine**, portion comprise entre la rue de la Pépinière et la rue des Raisins Marrons,
- ▶ **Rue des Raisins Marrons**, portion comprise entre la rue Léonien Fontaine et la rue Montplaisir,
- ▶ **Rue Montplaisir**, portion comprise entre la rue des Raisins Marrons et la rue de la Pépinière,
- ▶ **Rue de la Pépinière**, portion comprise entre la rue Montplaisir et la rue Voltaire,
- ▶ **Rue Voltaire**, portion comprise entre la rue de la Pépinière et le chemin Crocus,

- ▶ **Chemin Crocus**, portion comprise entre la rue Voltaire et le chemin Rosinand Nativel,
- ▶ **Chemin Rosinand Nativel**, portion comprise entre le chemin Crocus et la rue Voltaire,
- ▶ **Rue Voltaire**, portion comprise entre le chemin Rosinand Nativel et la rue Antoine Bertin,
- ▶ **Rue Antoine Bertin**, portion comprise entre la rue la rue Voltaire et la rue Georges Bizet,
- ▶ **Rue Georges Bizet**, portion comprise entre la rue Antoine Bertin et le chemin des Camélias,
- ▶ **Chemin des Camélias**, portion comprise entre la rue Georges Bizet et la rue Robert Parfait,
- ▶ **Rue Robert Parfait**, portion comprise entre le chemin des Camélias et la rue Georges Bizet,
- ▶ **Rue Georges Bizet**, portion comprise entre la rue Robert Parfait et la rue Antoine Bertin,
- ▶ **Rue Antoine Bertin, (Arrivée de la course)** portion comprise entre la rue Georges Bizet et l'école Paul Hermann.

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le dimanche vingt-trois novembre deux mille vingt-cinq entre sept heures et douze heures.

Art. 3. - La signalisation règlementaire est mise en place par l'organisateur.

Art. 4. - L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation.

Art. 5. - Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, au ROTARY CLUB SAINT-LOUIS LA RAVINE.

Fait à Saint-Louis, le

21 NOV. 2025

Pour La Maire et par Délégation,
Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH

Conseillère Municipale

Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation
(Arrêté n° 415 en date du 17 juin 2022)



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- SEMITTEL
- Transports MOOLAND
- Direction des Routes et des Infrastructures
- Service communication
- Rotary Saint-Louis La Ravine

LA MAIRE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion